

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Délivrance de la licence de mécanicien d'entretien d'aéronef.

Conditions d'obtention

- Avoir au moins dix huit (18) ans ;
- Etre titulaire du brevet de mécanicien d'entretien d'aéronef pour la licence de catégorie A, B1 ou B2 ou d'un diplôme d'ingénieur en aéronautique ou d'un diplôme étranger équivalent pour la licence de catégorie C obtenue par la voie des études supérieures ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et mentale de classe 3 ;
- Justifier de l'expérience pratique minimale exigée pour la catégorie ou la sous-catégorie demandée;
- Etre qualifié sur le type ou aux tâches d'entretien d'aéronef.

Pièces à fournir

a) Pour la licence de catégorie A, B1, B2 ou C par la voie des études supérieures:

- Une demande visée par l'employeur ;
- Un certificat médical de classe 3 en cours de validité ;
- Une attestation de fin de stage pratique délivrée par l'organisme d'entretien d'aéronefs justifiant l'accomplissement de l'expérience pratique minimale correspondante à la catégorie ou à la sous-catégorie demandée ;
- La carte stagiaire du candidat ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances requises;
- Une attestation des qualifications.

b) Pour la licence de catégorie C obtenue par la voie d'expérience dans la catégorie B1 ou B2 :

- Une demande visée par l'employeur ;
- Un certificat médical de classe 3 en cours de validité ;
- Une attestation délivrée par l'organisme d'entretien d'aéronefs justifiant l'expérience minimale requise pour la catégorie C ;
- La licence de catégorie B1 ou B2 en cours de validité ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques requises.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier par le candidat, - Etude du dossier, Délivrance de la licence.	- OACA (Bureau des licences), - Jury des examens, -OACA (Bureau des licences).	Après déclaration du résultat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) siège III – Aéroport international de Tunis Carthage.. B.P. 137 et 147 1080 Tunis CEDEX.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) siège III – Aéroport international de Tunis Carthage.. B.P. 137 et 147 1080 Tunis CEDEX.

Délai d'obtention de la prestation

Après déclaration du résultat

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports telle que modifiée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, modifié et complété par la loi n°2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du ministre du transport du 23 avril 2007 fixant les conditions de délivrance et de retrait de la licence et des qualifications de mécanicien d'entretien d'aéronef.